

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2017-06-026**prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Romain-le-Noble**

- Annule et remplace l'arrêté municipal n° 2017-05-001 -

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles R. 123-1 et suivants, et R. 123-7 et suivants,
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 131-4 et suivants, L. 151-1 et suivants,
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,
- VU** le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- VU** la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,
- VU** la loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement,
- VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 sur la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique,
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, parue au journal officiel le 8 juillet 2016,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- VU** la délibération en date du 10 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,
- VU** la délibération en date du 13 avril 2010 complémentaire à la précédente et motivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- VU** le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en conseil municipal le 24 mars 2011,
- VU** la délibération en date du 15 avril 2016 tirant le bilan de la concertation,
- VU** la délibération en date du 15 avril 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles du 19 septembre 2016,
- VU** les pièces du projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de développement Durable, les orientations d'aménagements par secteur, le règlement, les documents graphiques et les annexes, mises à l'enquête publique,
- VU** les avis des différentes personnes publiques consultées,
- VU** la décision en date du 07 avril 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Mme Gilberte GIMBERT, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE :

Article 1°/ Il sera procédé du lundi 17 juillet 2017 au jeudi 17 août 2017, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain Le Noble.

Article 2°/ Madame Gilberte GIMBERT, retraitée DDE, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 3°/ Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la mairie de la commune de Saint Romain le Noble aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi et jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la commune de Saint Romain Le Noble à l'adresse suivante : <https://leromainois.jimdo.com>.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint Romain Le Noble, ou les adresser au Commissaire enquêteur :

- Soit par courrier : au siège de l'enquête publique, soit la mairie de Saint Romain Le Noble,
- Soit par courriel à l'adresse suivante : <https://leromainois.jimdo.com>

Le public pourra disposer d'un poste informatique pour consulter le dossier numérique et faire une déposition par courriel à la mairie de Saint Romain Le Noble.

Les courriers et courriels seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Saint Romain Le Noble, siège de l'enquête, en annexe du registre, dans les meilleurs délais suite à leur réception. Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou document réceptionné après le jeudi 17 août 2017 à 17 heures ne pourra être pris en considération par le Commissaire enquêteur.

Article 4°/ Pendant l'enquête publique, le Commissaire enquêteur, recueillera les observations du public, les :

- Lundi 17 juillet 2017 de 9h à 12h,
- Lundi 24 juillet 2017 de 14h à 17h,
- Samedi 05 août 2017 de 9h à 12h,
- Jeudi 10 août 2017 de 9h à 12h,
- Jeudi 17 août 2017 de 14h à 17h.

Article 5°/ Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête fera l'objet de mesures de publicité, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci par insertions dans deux journaux locaux, le Sud-Ouest et La Dépêche du Midi.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, et par insertion sur le site : <https://leromainois.jimdo.com>

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du Maire de Saint Romain Le Noble .

Article 6°/ A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, à savoir le jeudi 17 août 2017 à 17h, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Il dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des éventuelles observations qu'il remettra au Maire de Saint Romain Le Noble. Ce dernier disposera de 15 jours maximum pour produire, si nécessaire un mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part ses conclusions motivées. Il transmettra ensuite le registre, le rapport et ses conclusions à M. le Maire de Saint Romain Le Noble, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé à M. le Préfet du département du Lot-et-Garonne et à M. le Président du tribunal administratif de BORDEAUX.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Saint Romain Le Noble aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Ce rapport sera publié sur le site : <https://leromainois.limdo.com>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Article 7°/ La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une délibération du conseil municipal de Saint Romain Le Noble approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Article 8°/ Copie du présent arrêté sera adressée à : Mme le Préfet du Lot-et-Garonne, M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux et Mme Gilberte GIMBERT, Commissaire enquêteur.

Fait à Saint Romain le Noble, le 24 juin 2017

Le Maire,
Mathieu TOVO

